

ARRÊTÉ 2021 - DCAT-BEPE- 28 du 18 FEV. 2021

**Mettant en demeure la société Euro Dieuze Industrie de respecter
les prescriptions de l'article 6.3.3 de l'arrêté préfectoral
d'autorisation n°2008-DEDD-IC-68 du 17 mars 2008
pour ses installations sises sur le territoire de
la commune de Dieuze**

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-DEDD-IC-68 du 17 mars 2008 autorisant la société Euro Dieuze Industrie à poursuivre l'exploitation du centre de traitement de piles alcalines et salines, à traiter des déchets dangereux et non dangereux, à exploiter un centre de transit de déchets et agréant ladite société pour l'exploitation d'une installation de traitement et de décontamination de déchets contenant des PCB sur le territoire de la commune de Dieuze ;

Vu le rapport du 30 novembre 2020 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées ;

Vu le courrier préfectoral du 14 décembre 2020 informant l'exploitant du site de Dieuze de la mise en demeure envisagée à son encontre et le projet d'arrêté préfectoral correspondant ;

Vu le courrier du 23 décembre 2020 de la société Euro Dieuze Industrie nous informant qu'ils avaient engagé des actions correctives ;

Considérant que de nombreuses rétentions de l'exploitant sont détériorées, avec par endroits un béton attaqué ou une résine enlevée ;

Considérant que ces rétentions ne sont plus en capacité de contenir un déversement accidentel sans occasionner une pollution des sols ;

Considérant que ces manquements sont de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant les dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement : "*Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine.*";

Considérant que les éléments transmis par l'exploitant n'apportent pas d'éléments montrant la conformité des installations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Moselle,

A R R E T E

Article 1er

La société Euro Dieuze Industrie est mise en demeure sous un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté de respecter, pour l'exploitation de ses installations situées à Dieuze, les prescriptions de l'article 6.3.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2008-DEDD-IC-68 du 17 mars 2008.

L'exploitant fournira sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, un échéancier de réalisation de la réfection des rétentions détériorées.

L'exploitant fournira sous un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, un justificatif de remise en état de l'ensemble des rétentions détériorées.

Article 2

En cas de non-respect du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être engagées, des mesures et sanctions administratives pourront être prises conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

En vertu de l'article L 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

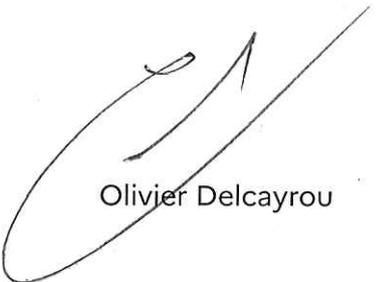
« Elle peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée ».

Le recours peut également par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, la Société Euro Dieuze Industrie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est (service de l'inspection des installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la Société Euro Dieuze Industrie, et dont copie est adressée à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarrebourg – Château-Salins et au Maire de Dieuze.

Metz, le 8 FEV. 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général



Olivier Delcayrou

